



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Débat sur les
orientations générales du
règlement Local de
Publicité intercommunal**

Affiché le : 29 AVR. 2019

En Préfecture le :

26 AVR. 2019

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

Pour le Président
Et par délégation
Stephane DUCOUT
Directeur général adjoint

Par suite d'une convocation en date du 11 avril 2019, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle du Conseil municipal à Fontenay-aux-Roses, accès depuis le passage Pierre Létourneau au niveau du 14 rue Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Etienne LENGEREAU, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Philippe LAURENT, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, Mme Rachel ADIL, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Thierry BRACONNIER, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Patrice CARRÉ, M. Serge CORMIER, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Claude FAVRA, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Camille LE BRIS, M. Jacques LEGRAND, M. Jean-Pierre LETTRON, Mme Pascale MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Isabelle RAKOFF, Mme Erel RENOUARD, M. Philippe RIBATTO, M. Yves SÉRIÉ, M. Philippe SERIN, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Georges SIFFREDI à Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Marie-Hélène AMIABLE à Mme Jacqueline BELHOMME, M. Laurent VASTEL à M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Jean-Paul BOULET à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Chantal BRAULT à Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, M. Pascal COLIN à M. Jean-Didier BERGER, Mme Armelle COTTENCEAU à Mme Perrine PRECETTI, M. Patrick DONATH à Mme Maryse LANGLAIS, Mme Sylvie DONGER à Mme Colette HUARD, Mme Gabrielle FLEURY à M. Antoine BOUCHEZ, M. Joël GIRAULT à Mme Claude FAVRA, M. Jean-Yves LE BOURHIS à M. Philippe SERIN, M. Alain LE THOMAS à M. Mouloud HADDAD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Jean-Yves SENANT, M. Patrice RONCARI à M. Serge KEHYAYAN, Mme Sophie SANSY à M. Philippe MARTIN, M. Carl SEGAUD à M. Elie DE SAINT JORES, M. Jean-Emile STEVENON à M. Bernard FOISY, M. Thierry VIROL à Mme Dominique GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe LOREC, M. Joël ALLAIN, Mme Patricia CHALUMEAU, Mme Nathalie LÉANDRI, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Pierre MEDAN, M. Philippe PEMEZEC, Mme Véronique RADAOARISOA, M. Roberto ROMERO AGUILA, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Nadia SEISEN, M. Said ZANI.

1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2) Monsieur Antoine BOUCHEZ est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 17 avril 2019

Objet : Débat sur les orientations générales du règlement Local de Publicité intercommunal

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5219-5 et R 5211-41 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants, L 103-3 et R153-1 et suivants ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune d'Antony adopté par arrêté du 6 mai 1998 ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune de Châtenay-Malabry approuvé par la délibération n° 055 du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune de Châtillon adopté par arrêté du 12 janvier 2011 ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune de Clamart adopté par arrêté du 29 décembre 2004 ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune de Fontenay-aux-Roses adopté par arrêté du 16 juillet 2007 ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune du Plessis-Robinson approuvé par la délibération n° 2015-122 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune de Montrouge adopté par arrêté du 26 juin 2003 ;

VU le Règlement Local de Publicité de la commune de Sceaux adopté par arrêté du 14 octobre 2004 ;

VU la délibération de prescription du RLPi n° CT 2019/22 du 26 mars 2019 prise par le Conseil de Territoire ;

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 11 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic des dispositifs publicitaires a été réalisé sur le Territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPi ;

CONSIDERANT que chaque Maire ou Maire-Adjoint a été rencontré individuellement dans le cadre de la collaboration entre les communes et l'EPT pour présenter le diagnostic des dispositifs publicitaires sur sa commune et recueillir son avis entre le 6 mars et le 5 avril ;

CONSIDERANT que le diagnostic et le projet d'orientations générales du RLPi ont été présentés au Comité de Suivi dans le cadre de la collaboration entre les communes et l'EPT le 10 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le diagnostic et le projet d'orientations générales du RLPi ont été présentés dans le cadre d'un atelier de concertation réunissant les organismes compétents (professionnels de la publicité extérieure et associations environnementales ayant demandé à être entendues) le 11 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le diagnostic et le projet d'orientations générales du RLPI ont été présentés aux personnes publiques associées le 11 avril ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - PREND ACTE de la tenue du débat des orientations définies pour le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 2 - PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 3 - PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Territoire.

Pour extrait certifié conforme, 25 AVR. 2019



Le Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Luc BERGER

